

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 24 FEVRIER 2022**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : 2022-01-10- DOMAINE ET PATRIMOINE (3.2) - AGREMENT DE CESSION –  
PARC LOGISTIQUE SUD LORRAINE**

**DATE DE CONVOCATION : 17 FEVRIER 2022**

**DATE DE PUBLICATION : 28 FEVRIER 2022**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la salle des fêtes de BOIS DE HAYE (54840), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Étaient présents :</u></b>	FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI Ch.), BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALTY J-F), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de ROSSO M.), GUYOT Laurent (ayant la procuration de PLANCHAIS V.), SILLAIER Roger (ayant la procuration de GUILLAUME I.), RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de GASPARI.), TOUSSAINT André, SITTLER David, ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François (départ après DOB 2022-01-01), COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT T.), HARMAND Alde, DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS F.), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, LE PLOUFFY Lydie, HEYOB Olivier (ayant la procuration de RIVET L.), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de EZAROIL F.), MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (ayant la procuration de ERDEM O.), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, GUEGUEN Marie, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<b><u>Étaient excusés :</u></b>	AMMARI Christelle, VARIS Pierre, SEGALTY Jean-François, PLANCHAIS Viviane, GUILLAUME Isabelle, GASPARI Isabel, ROSSO Michel, BELLINASSO Alain, CHENOT Tony, RIVET Lionel, DE SANTIS Fabrice, EZAROIL Fatima, ERDEM Olivier, MANGEOT Etienne.
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	9 avis de procuration.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	2 avis de suppléance.
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Hervé DOHR
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	Au début : 57 Présents. A partir de la 2022-01-02 jusqu'à la fin : 56 Présents.
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	Au début : 66 Votants. De la 2022-01-02 à la fin : 65 Votants.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-200070563-20220224-2022\_01\_10-

Dans le cadre de sa mission de concessionnaire de la ZIA de Gondreville-Fontenoy, la SOLOREM a acquis au démarrage de l'opération l'ensemble des terrains composant la zone d'activité.

Pour mémoire, sur la ZIA GONDREVILLE FONTENOY, le Conseil Communautaire a été amené à approuver les agréments de cessions suivants :

- 07/02/2019 : cession à la société ARGAN
- 27/06/2019 : cessions à la société OJIREL ou toute SCI s'y substituant et à la SAFER
- 08/04/2021 : cession à la société BARJANE ou toute SCI s'y substituant
- 07/10/2021 : cession à la société Civile de Construction Vente (SCCV) MOS ARENA (alors présentée comme dépendant du groupe ALDERAN)
- 13/12/2021 : modification agrément de cession à la société Civile de Construction Vente (SCCV) MOS ARENA

La Société FIRE (FACTOR'INDUSTRY REAL ESTATE), dont le siège social est situé à Paris 8<sup>ème</sup>, a fait connaître à la CC2T par courrier du 16 septembre 2021 son souhait d'acquérir un terrain sur la ZAC de Gondreville Fontenoy pour y construire une nouvelle plateforme logistique.

Dans le cadre de sa mission de concessionnaire de la ZIA de Gondreville Fontenoy, Solorem a donc étudié la demande de la société FIRE pour déterminer les conditions de cession d'un terrain afin de permettre la construction de cette nouvelle plateforme logistique destinée à la location.

Compte tenu de la position du terrain sur la ZAC, le prix parcellaire est fixé à 19 € HT/m<sup>2</sup> soit pour un terrain de 268.950 m<sup>2</sup> environ un prix prévisionnel total de 5 110 050,00 € HT, étant précisé que le montant définitif de la cession dépendra de la superficie exacte du terrain définie dans le document d'arpentage, à établir préalablement à l'acte par le géomètre de la ZAC, et indiquée dans l'acte authentique.

La construction aura une surface de plancher maximale autorisée de 140 000 m<sup>2</sup>. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- GONDREVILLE : ZC 50p et ZC 65p
- FONTENOY SUR MOSELLE : ZD 237p

La société FIRE a souhaité que figure dans la promesse de vente une clause de substitution pour permettre la signature de l'acte authentique par la Société FIRE ou par toute autre personne morale qu'elle se réserve la possibilité de désigner sous couvert d'une solidarité dans l'exécution de la promesse et sous couvert pour le substitué de respecter les conditions de la promesse.

En conséquence, conformément à l'article 12 du contrat de concession il est demandé au conseil communautaire d'approuver la cession à la **Société FIRE soit au profit de toute autre personne morale que cette dernière se réserve de désigner** :

- d'un terrain d'une contenance de 268.950 m<sup>2</sup> environ située à Fontenoy-sur-Moselle (parcelle ZD .237p) et à Gondreville (parcelles ZC.50p et ZC 65p) pour la construction de bâtiments destinés à l'activité logistique
- au prix de 19 € HT le m<sup>2</sup> parcellaire soit un prix prévisionnel global de 5 110 050,00 € HT, étant précisé que le prix définitif sera déterminé en fonction de la surface précise définie au document d'arpentage à dresser par le géomètre préalablement à l'acte de vente.

Vu la commission développement économique en date du 30 novembre 2021,

**Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- **Donner son agrément sur la cession soit au profit de la Société FIRE, soit au profit de toute autre personne morale que cette dernière se réserve de désigner aux conditions ci-dessus exposées ;**
- **Donner son agrément sur la vente d'un terrain d'une contenance de 268.950 m<sup>2</sup> environ située à Fontenoy-sur-Moselle (parcelle ZD .237p) et à Gondreville (parcelles ZC.50p et ZC 65p) pour la construction de bâtiments destinés à l'activité logistique au prix de 19€ HT/m<sup>2</sup>.**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX